

# RÉSOLUTIONS ADOPTÉE À

la 94<sup>e</sup> assemblée générale annuelle  
du

## CONSEIL CANADIEN DE L'HORTICULTURE

Hôtel Westin Ottawa, Ottawa (Ontario)  
du 8 au 10 mars 2016

2016-01

### **Nominations annuelles du CCH**

**ADOPTÉE**

Peak of the Market

**Résolution assignée au** *Comité pour la salubrité des aliments et des normes du secteur*

ATTENDU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH), dans le cadre de son assemblée générale annuelle, examine et confirme les nominations à ses différents comités et conseils internes et externes une fois par année;

ATTENDU QUE certains membres du CCH produisent et mettent en marché des produits biologiques;

ATTENDU QU' il est essentiel que le CCH jouisse d'une position stratégique et d'une représentation adéquate pour avoir une incidence sur les normes et les règlements qui ont des répercussions sur la production et le marketing des cultures horticoles canadiennes;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le CCH intègre à ses nominations annuelles celle d'un représentant des produits horticoles biologiques auprès du Comité sur l'agriculture biologique de l'Office des normes générales du Canada et que le représentant produise des rapports au Comité pour la salubrité des aliments et des normes de l'industrie.

2016-02

### **Assurance-emploi**

**ADOPTÉE**

Association des producteurs maraîchers du Québec

**Résolution assignée au** *Comité de la main-d'œuvre*

ATTENDU QUE la réforme de l'assurance-emploi de 2013 a eu des conséquences négatives sur les travailleurs agricoles dont l'emploi ne dure pas 12 mois par année;

ATTENDU QUE la réforme encourage ces travailleurs à quitter le secteur agricole, ce qui accentue le problème de la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE cet exode des travailleurs entraîne une perte des compétences et des connaissances importantes pour le secteur agricole;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture demande au gouvernement du Canada de reconnaître la nature saisonnière de certains secteurs économiques comme l'agriculture;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture demande au gouvernement du Canada d'améliorer l'accès des travailleurs agricoles saisonniers à l'assurance-emploi en annulant les modifications apportées en 2012, qui réduisent le bassin de travailleurs saisonniers locaux;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture cherche à obtenir l'appui des secteurs de l'économie canadienne qui éprouvent les mêmes problèmes, comme les forêts et les pêches, en appui à ces demandes.

**2016-03** **Cadre stratégique pour l'agriculture du Canada – Agri-stabilité** **ADOPTÉE**

Association des producteurs maraîchers du Québec

**Résolution assignée au** *Comité de gestion des finances et des affaires*

ATTENDU QUE les risques qui menacent les entreprises agricoles canadiennes sont en constante évolution;

ATTENDU QUE la concurrence étrangère, bien qu'elle offre des occasions de croissance, expose aussi ces entreprises à des risques et à des coûts supplémentaires;

ATTENDU QUE ces entreprises doivent être en mesure de compter sur une stabilité économique et sur un accès à des programmes efficaces de gestion des risques afin de poursuivre leur croissance;

ATTENDU QUE le financement agricole fédéral a fait l'objet de coupes importantes durant le passage du cadre stratégique pour l'agriculture Cultivons l'avenir à Cultivons l'avenir 2;

ATTENDU QU' il faut tenir compte des discussions en cours et à venir portant sur le prochain cadre stratégique pour l'agriculture du Canada;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture demande au gouvernement du Canada d'effectuer ce qui suit accorder la priorité à la modification de la couverture offerte par le programme Agri-stabilité afin qu'elle revienne à celle qui était offerte par le programme précédant Cultivons l'avenir 2 :

1. en éliminant les mesures limitant les marges de référence au sein du programme Agri-stabilité et en explorant d'autres méthodes pour limiter les paiements pour les producteurs qui génèrent des profits, tout en couvrant les dépenses admissibles pour les producteurs qui affichent une marge négative;
2. en rétablissant l'ancienne limite de déclenchement du programme Agri-stabilité afin que des paiements soient effectués lorsque les marges pour l'année du programme passent à moins de 85 % des marges de référence antérieures du producteur.

**2016-04** **Cadre stratégique pour l'agriculture du Canada – Agri-investissement** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Association des producteurs maraîchers du Québec

**Résolution assignée au** *Comité de gestion des finances et des affaires*

ATTENDU QUE les risques qui menacent les entreprises agricoles canadiennes sont en constante évolution;

ATTENDU QUE la concurrence étrangère, bien qu'elle offre des occasions de croissance, expose aussi ces entreprises à des risques et à des coûts supplémentaires;

ATTENDU QUE ces entreprises doivent être en mesure de compter sur une stabilité économique et sur un accès à des programmes efficaces de gestion des risques afin de poursuivre leur croissance;

ATTENDU QUE le financement agricole fédéral a fait l'objet de coupes importantes durant le passage du cadre stratégique pour l'agriculture Cultivons l'avenir à Cultivons l'avenir 2;

ATTENDU QU' il faut tenir compte des discussions en cours et à venir portant sur le prochain cadre stratégique pour l'agriculture du Canada;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture demande au gouvernement du Canada d'effectuer ce qui suit :

1. Faire passer le taux maximal de contribution de base du programme Agri-investissement pour les contributions équivalentes à 4,5 % des ventes nettes admissibles des cultures admissibles et éliminer les plafonds qui s'appliquent aux paiements gouvernementaux.
2. Offrir plus de souplesse aux producteurs agricoles quant au retrait des fonds accumulés au moyen du programme Agri-investissement qui sont réservés à une série de programmes d'investissement préapprouvés et proactifs qui atténuent les risques financiers et inhérents à la production.

**2016-05**     **Cadre stratégique pour l'agriculture du Canada – Agri-relance**     **ADOPTÉE**

Association des producteurs maraîchers du Québec

**Résolution assignée au**     *Comité de gestion des finances et des affaires*

ATTENDU QUE les risques qui menacent les entreprises agricoles canadiennes sont en constante évolution;

ATTENDU QUE la concurrence étrangère, bien qu'elle offre des occasions de croissance, expose aussi ces entreprises à des risques et à des coûts supplémentaires;

ATTENDU QUE ces entreprises doivent être en mesure de compter sur une stabilité économique et sur un accès à des programmes efficaces de gestion des risques afin de poursuivre leur croissance;

ATTENDU QUE le financement agricole fédéral a fait l'objet de coupes importantes durant le passage du cadre stratégique pour l'agriculture Cultivons l'avenir à Cultivons l'avenir 2;

ATTENDU QU' il faut tenir compte des discussions en cours et à venir portant sur le prochain cadre stratégique pour l'agriculture du Canada;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture demande au gouvernement du Canada d'effectuer ce qui suit : définir clairement les mesures offertes par le programme Agri-relance, notamment celles qui visent à fournir de l'aide en cas de catastrophes naturelles, et distinguer ces mesures des autres programmes de gestion des risques des entreprises afin d'éviter la diminution ou le remboursement des paiements suivant une catastrophe en raison d'un autre programme.

**2016-06**     **Homologation des produits antiparasitaires**     **ADOPTÉE**

Association des producteurs maraîchers du Québec

**Résolution assignée au**     *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE les producteurs agricoles doivent être en mesure de protéger leurs champs contre les ennemis naturels des cultures (plantes adventices, insectes et

maladies) et de faire en sorte que leur entreprise reste viable, ainsi que protéger l'environnement et la santé publique;

ATTENDU QUE plusieurs provinces, y compris le Québec et l'Ontario, restreignent l'utilisation de certains produits antiparasitaires homologués réputés présenter un risque accru pour la santé et l'environnement;

ATTENDU QUE l'homologation de produits à faible risque est une solution de rechange à l'utilisation des pesticides visés par la réglementation provinciale;

ATTENDU QUE l'échéancier du processus d'homologation est trop long;

ATTENDU QU' il est important de maintenir un équilibre entre les mesures visant à réduire l'utilisation des produits antiparasitaires et le besoin de préserver :

- la sécurité alimentaire (salubrité, qualité, disponibilité et coût des aliments);
- la santé des producteurs agricoles et des consommateurs;
- l'environnement;
- la stabilité économique du secteur agricole;

ATTENDU QUE les principes de saine gestion des ravageurs et de lutte antiparasitaire prévoient une rotation des groupes chimiques pour limiter le phénomène de résistance des ravageurs des cultures, ce qui sous-entend un accès amélioré à une gamme élargie de produits homologués et une hausse de leur utilisation;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture demande au gouvernement du Canada d'accroître les ressources humaines, financières et matérielles de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire et du Centre de la lutte antiparasitaire afin de répondre aux besoins contextuels en pleine évolution de l'industrie;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture demande à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire d'accélérer le processus d'homologation des produits antiparasitaires de rechange.

**2016-07 *Travailleurs étrangers temporaires : Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) DÉPOSÉE DEVANT LE COMITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE***

Association des producteurs maraîchers du Québec

**Résolution assignée au Comité de la main-d'œuvre**

ATTENDU QUE la disponibilité d'une main-d'œuvre adéquate est nécessaire au maintien et au développement des entreprises horticoles canadiennes;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada offre des programmes permettant aux employeurs agricoles d'embaucher des travailleurs étrangers temporaires (TET) afin de pourvoir aux postes vacants;

ATTENDU QUE les TET doivent attendre pendant des mois avant de pouvoir passer d'un employeur agricole à l'autre au cours d'une saison;

ATTENDU QUE les programmes de TET doivent être adaptés le mieux possible à la réalité actuelle des entreprises agricoles canadiennes;

ATTENDU QUE les délais de traitement peuvent s'étendre jusqu'à 12 semaines, ce qui oblige les producteurs à soumettre des demandes de TET six mois d'avance;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture demande au gouvernement du Canada d'effectuer ce qui suit :

- Examiner le concept de services connexes dans le contrat de travail du PTAS pour permettre aux employeurs canadiens de profiter de déductions quotidiennes sur les services auxiliaires.
- Réduire le fardeau administratif des entreprises qui ont déjà soumis une demande dans le cadre du Programme pour les travailleurs étrangers temporaires (p. ex., inspections du logement valides pendant 12 mois, quantité réduite de formulaires et de renseignements requis, traitement accéléré des entreprises qui participent au programme depuis cinq ans, qui n'ont apporté aucune modification et qui ont obtenu une étude d'impact sur le marché du travail favorable au cours d'une année, etc.).

**2016-08**     ***Programme pour les travailleurs étrangers temporaires : Programme des travailleurs agricoles saisonniers – les dats***

**DÉPOSÉE DEVANT LE COMITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

Association des producteurs maraîchers du Québec

**Résolution assignée au**     *Comité de la main-d'œuvre*

ATTENDU QUE     la disponibilité d'une main-d'œuvre adéquate est nécessaire au maintien et au développement des entreprises horticoles canadiennes;

ATTENDU QUE     le gouvernement du Canada offre des programmes permettant aux employeurs agricoles d'embaucher des travailleurs étrangers temporaires (TET) afin de pourvoir aux postes vacants;

ATTENDU QUE     les TET doivent attendre pendant des mois avant de pouvoir passer d'un employeur agricole à l'autre au cours d'une saison;

ATTENDU QUE     les programmes de TET doivent être adaptés le mieux possible à la réalité actuelle des entreprises agricoles canadiennes;

ATTENDU QUE     les délais de traitement peuvent s'étendre jusqu'à 12 semaines, ce qui oblige les producteurs à soumettre des demandes de TET six mois d'avance;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE     le Conseil canadien de l'horticulture demande au gouvernement du Canada de modifier le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) de manière à permettre aux employeurs d'embaucher ces travailleurs entre le 15 et le 31 décembre.

**2016-09**     ***Travailleurs étrangers temporaires : Le Volet agricole***

**ADOPTÉE**

Association des producteurs maraîchers du Québec

**Résolution assignée au**     *Comité de la main-d'œuvre*

ATTENDU QUE     la disponibilité d'une main-d'œuvre adéquate est nécessaire au maintien et au développement des entreprises horticoles canadiennes;

ATTENDU QUE     le gouvernement du Canada offre des programmes permettant aux employeurs agricoles d'embaucher des travailleurs étrangers temporaires (TET) afin de pourvoir aux postes vacants;

ATTENDU QUE les TET doivent attendre pendant des mois avant de pouvoir passer d'un employeur agricole à l'autre au cours d'une saison;

ATTENDU QUE les programmes de TET doivent être adaptés le mieux possible à la réalité actuelle des entreprises agricoles canadiennes;

ATTENDU QUE les établissements de transformation dont les activités ont un lien direct avec la production agricole saisonnière ne peuvent pas embaucher plus de 10 % de TET dans leur main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des problèmes administratifs ont découlé de l'arrivée des travailleurs guatémaltèques au cours des saisons 2014 et 2015;

ATTENDU QUE les délais de traitement peuvent s'étendre jusqu'à 12 semaines, ce qui oblige les producteurs à soumettre des demandes de TET six mois d'avance;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture demande au gouvernement du Canada d'effectuer ce qui suit :

- Modifier le Volet agricole du Programme pour les travailleurs étrangers temporaires (PTET) de manière à éliminer la limite cumulative de 48 mois de travail au Canada.
- Faire en sorte que le Volet agricole du PTET prévoie un permis de travail permettant aux travailleurs de passer d'un employeur à l'autre au cours d'une saison avec rapidité et facilité.
- Éliminer la limite de 10 % de travailleurs étrangers temporaires qui s'applique aux établissements de transformation dont les activités ont un lien direct avec la production agricole saisonnière.
- Accorder la priorité au traitement des dossiers en question partout au Canada pour réduire les délais et éviter les problèmes survenus en 2014 et en 2015.
- Réduire le fardeau administratif des entreprises qui ont déjà soumis une demande dans le cadre du Programme pour les travailleurs étrangers temporaires (p. ex., inspections du logement valides pendant 12 mois, quantité réduite de formulaires et de renseignements requis, traitement accéléré des entreprises qui n'ont apporté aucune modification depuis cinq ans et qui ont obtenu une étude d'impact sur le marché du travail favorable au cours d'une année, etc.).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture fasse pression immédiatement sur le nouveau gouvernement en raison de l'urgence de la situation.

**2016-10** ***Programmes canadiens de sélection des fruits et des légumes*** **ADOPTÉE**

BC Blueberry Council

BC Raspberry Industry Development Council

BC Strawberry Growers' Association

**Résolution assignée au** *Comité pour la pomme et les fruits*

ATTENDU QU' il est important que le Conseil canadien de l'horticulture accorde la priorité aux programmes de sélection des fruits et des légumes à l'échelle du Canada, et il est essentiel que le Conseil canadien de l'horticulture exerce des pressions continues sur Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) afin que ce ministère continue de soutenir ces programmes dans toute la mesure du possible;

ATTENDU QU' il est essentiel qu'AAC fournisse des infrastructures comme une serre, des laboratoires de recherche et un champ, ainsi que du personnel technique;

ATTENDU QU' il est essentiel que le ratio de financement du programme de sélection reste le même (3:1), c'est-à-dire que le soutien d'AAC demeure à 75 % et que les contributions équivalentes de l'industrie restent à 25 %;

ATTENDU QUE la nouvelle génétique végétale peut contribuer à la compétitivité de l'industrie à bien des égards, y compris la qualité, la durée de stockage et de conservation, la résistance aux maladies, le rendement, la durabilité et la prolongation de la saison;

ATTENDU QUE les producteurs canadiens ont besoin de nouveaux cultivars sélectionnés en tenant compte du climat canadien afin de demeurer concurrentiels sur le marché mondial;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture fasse pression sur le gouvernement du Canada afin qu'il conserve le ratio de 3:1 du modèle de financement actuel de Cultivons l'avenir 2 pour tous les programmes de sélection des fruits et des légumes au Canada.

**2016-11**     **Énoncé de politique sur les pratiques de production**     **ADOPTÉE**

Conseil d'administration du CCH

**Résolution assignée au**     *Comité pour la salubrité des aliments et des normes du secteur*

ATTENDU QUE le Conseil canadien de l'horticulture a adopté un énoncé de politique permanente concernant les pratiques de production;

ATTENDU QUE l'énoncé de politique permanente actuel est le suivant : *Le Conseil canadien de l'horticulture soutient toutes les pratiques de production approuvées qui assurent la viabilité et la durabilité de la production horticole;*

ATTENDU QU' il est important, si possible, d'harmoniser les énoncés de politique dans toute la chaîne de valeur;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture modifie son énoncé de politique permanente sur les pratiques de production de manière à ajouter l'expression « pratiques de production approuvées par le gouvernement du Canada », et que cet énoncé de politique permanente soit désormais le suivant :

*Le Conseil canadien de l'horticulture soutient toutes les pratiques de production approuvées par le gouvernement du Canada qui soutiennent la viabilité et la durabilité de la production horticole.*

**2016-12**     **Incidence des limites de poids pour le transport des fruits et des légumes au Canada**     **ADOPTÉE**

Prince Edward Island Potato Board

**Résolution assignée au**     *Comité du commerce et du marketing*

ATTENDU QUE les limites de poids brut des véhicules varient de façon importante d'une province canadienne à l'autre;

ATTENDU QUE ces différences empêchent l'optimisation des chargements dans les camions lorsqu'ils traversent différentes provinces;

ATTENDU QUE les limites de poids peuvent être encore plus restrictives durant les conditions hivernales et de dégel printanier;

ATTENDU QUE le manque d'harmonisation des limites de poids entre les provinces peut être considéré comme un obstacle au commerce interprovincial et cause des difficultés économiques importantes dans l'industrie de l'horticulture;

ATTENDU QUE les difficultés économiques s'appliquent aussi à toutes les industries donnant lieu au transport de biens entre les frontières provinciales canadiennes, ce qui accroît le coût des biens, le nombre d'expéditions, la consommation d'essence et les déficits commerciaux;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture collabore avec les ministères fédéraux et provinciaux concernés à l'harmonisation des limites de poids au niveau le plus élevé établi au Canada.

**2016-13     *Analyse des limites de poids pour le transport des fruits et des légumes frais au Canada et aux États-Unis***

**DÉPOSÉE DEVANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Prince Edward Island Potato Board

**Résolution assignée au**     *Comité du commerce et du marketing*

ATTENDU QUE la valeur annuelle du commerce de fruits et de légumes entre le Canada et les États-Unis se compte en milliards de dollars;

ATTENDU QU' il existe des différences entre les limites de poids d'origine législative ou réglementaire qui s'appliquent aux camions exploités dans chaque pays;

ATTENDU QUE la limite de poids brut autorisée aux États-Unis est actuellement inférieure à la limite autorisée dans certaines parties du Canada;

ATTENDU QUE la disponibilité des camions est une préoccupation des deux côtés de la frontière;

ATTENDU QU' une efficacité accrue du camionnage grâce à l'utilisation de tout l'espace disponible dans une remorque entraînerait une réduction des coûts, de l'incidence sur l'environnement et du nombre total de véhicules sur les autoroutes;

ATTENDU QUE le Conseil de coopération en matière de réglementation (CCR) Canada-États-Unis a été formé pour accroître la transparence réglementaire et la coordination entre les deux pays, et le transport compte parmi les domaines clés de son mandat;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture collabore avec le CCR, Agriculture et Agroalimentaire Canada et Transports Canada à la consignation des différences entre les limites de poids s'appliquant aux camions qui transportent des fruits et des légumes au Canada et aux États-Unis, ainsi qu'à la détermination de moyens de corriger ces écarts pour harmoniser les limites de poids au niveau le plus élevé établi dans l'un ou l'autre des pays et pour accroître l'efficacité du transport des deux côtés de la frontière.



**2016-14**     ***Programme national de plantes propres***     **ADOPTÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au**     *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QU'            il est essentiel pour les producteurs de fruits de commencer leur plantation avec du matériel de reproduction propre, exempt de maladie et conforme au type de culture;

ATTENDU QUE            les États-Unis se sont dotés du Programme national de plantes propres (National Clean Plant Network (NCPN)) dans le but de fournir du matériel de reproduction sain à leurs pépinières;

ATTENDU QUE            les pépiniéristes canadiens pourraient être soumis à des règles créées par le NCPN ayant pour effet de limiter leur capacité à expédier des plantes aux États-Unis;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE     le Conseil canadien de l'horticulture demande à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) de mettre en place un programme similaire au Programme national de plantes propres (National Clean Plant Network (NCPN)) des États-Unis.

**2016-15**     ***Drosophile à ailes tachetées***     **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au**     *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE            les producteurs de petits fruits de l'Ontario et de partout au Canada doivent composer avec la gestion de la drosophile à ailes tachetées, un insecte ravageur et envahisseur;

ATTENDU QUE            les producteurs doivent désormais combattre cet insecte ravageur avant et pendant les récoltes afin de sauver leur production;

ATTENDU QUE            les producteurs ont peu d'options pour lutter contre cet insecte ravageur;

ATTENDU QU'            une action récente du commissaire à l'environnement menace même la disponibilité de certains produits actuellement homologués (p. ex., la bifenthrine);

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU     que le Conseil canadien de l'horticulture veille à ce que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire prenne les mesures nécessaires pour convertir toutes les homologations conditionnelles en homologations complètes le plus rapidement possible pour assurer la disponibilité de ces insecticides pour la drosophile à ailes tachetées lors de la saison de 2016;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU     que le Conseil canadien de l'horticulture veille à ce que le Centre de la lutte antiparasitaire (CLA) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada continue d'effectuer des recherches sur la gestion de la drosophile à ailes tachetées, un insecte ravageur très nuisible, en vue de l'homologation de procédés chimiques et d'autres procédés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH collabore avec l'ARLA et le BCBC pour assurer l'homologation d'urgence de la bifenthrine en vue de l'utiliser pour la saison de croissance de 2016.

**2016-16**      **Gestion du tarsonème du fraisier**      **ADOPTÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au**      *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE      les producteurs de fraises de l'Ontario et de partout au Canada doivent composer avec la gestion du tarsonème du fraisier;

ATTENDU QUE      le principal produit de lutte contre le tarsonème du fraisier, l'endosulfan, n'est plus fabriqué et ne pourra plus être utilisé par les producteurs de fraises après 2016;

ATTENDU QU'      il ne reste qu'un seul ingrédient actif légèrement efficace;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU      que le Conseil canadien de l'horticulture collabore étroitement avec le Centre de la lutte antiparasitaire d'Agriculture et Agroalimentaire Canada afin de veiller à ce que des recherches soient effectuées en vue de l'homologation de produits supplémentaires de gestion du tarsonème du fraisier.

**2016-17**      **Mécanismes améliorés de prévision des conditions météorologiques pour les horticulteurs**      **ADOPTÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au**      *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE      les conditions météorologiques et le climat font partie intégrante de la production horticole en Ontario;

ATTENDU QUE      les décisions de gestion horticole sont fondées sur les prévisions météorologiques;

ATTENDU QUE      des variations extrêmes du climat et des conditions météorologiques ont lieu plus souvent qu'auparavant;

ATTENDU QUE      les prévisions météorologiques sont de plus en plus incohérentes;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU      que le Conseil canadien de l'horticulture fasse pression sur tous les ministères concernés du gouvernement fédéral pour veiller à la mise à jour des modèles de prévision météorologique et à l'amélioration continue de l'exactitude des prévisions météorologiques afin que les horticulteurs de l'Ontario et de partout au Canada puissent prendre les meilleures décisions de gestion en fonction des conditions météorologiques prévues.

**2016-18**      **Demande de médiateur tiers pour entendre les appels du Programme des partenaires pour la qualité au Canada (PPQ-C)**      **ADOPTÉE**

Association des expéditeurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick

**Résolution assignée au**      *Comité pour la pomme de terre*

ATTENDU QUE      l'ACIA n'a aucun médiateur tiers pour entendre les appels des clients du PPQ-C;

ATTENDU QUE      le seul processus d'appel se déroule entièrement au sein de l'ACIA;

ATTENDU QUE la seule option pour les clients du PPQ-C consiste à utiliser le système judiciaire, ce qui est long et coûteux, si l'appel est rejeté;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture fasse pression sur l'ACIA afin qu'elle mette en place un médiateur tiers indépendant pour entendre les appels des clients du PPQ-C.

**RT-2016-19 Études d'impact sur le marché du travail (EIMT)**

**ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Ontario Greenhouse Vegetable Growers (OGVG)

**Résolution assignée au** Comité de la main-d'œuvre

ATTENDU QU' en vertu du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), il est obligatoire que les employeurs mènent une vérification préalable qui englobe la production d'une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) et la consultation des banques d'emplois locales;

ATTENDU QUE les employeurs qui participent au PTAS ont reçu une approbation pour un nombre fixe d'employés s'ils respectent les exigences relatives à l'EIMT et aux banques d'emplois locales;

ATTENDU QUE des employés quittent parfois leur employeur plus tôt que prévu pour des raisons personnelles ou liées à leur pays d'origine;

ATTENDU QUE l'employeur doit donc répéter l'ensemble du processus d'EIMT afin de remplacer l'employé;

ATTENDU QUE ce processus augmente de façon considérable la période durant laquelle l'employeur manque de main-d'œuvre avant d'obtenir la permission de remplacer l'employé perdu;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le CCH collabore avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) afin de simplifier le Programme des travailleurs agricoles saisonniers en utilisant les approbations déjà fournies dans l'étude d'impact sur le marché du travail pour accélérer le processus d'autorisation du remplacement des employés.

**RT-2016-20 Programme pour les travailleurs étrangers temporaires – Réunions annuelles du Volet agricole**

**ADOPTÉE**

FERME

**Résolution assignée au** Comité de la main-d'œuvre

ATTENDU QUE la disponibilité d'une main-d'œuvre adéquate est nécessaire au maintien et au développement des entreprises agricoles canadiennes;

ATTENDU QUE le gouvernement canadien offre deux programmes permettant aux employeurs agricoles d'embaucher des travailleurs étrangers temporaires afin de pourvoir aux postes vacants;

ATTENDU QUE les deux programmes présentent des caractéristiques différentes et répondent aux besoins particuliers des employeurs du secteur canadien de l'horticulture;

ATTENDU QU' il faut apporter des modifications à l'exploitation du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) afin de répondre aux besoins des employeurs dans le cadre des réunions annuelles auxquelles le CCH participe;

ATTENDU QUE le Volet agricole du Programme pour les travailleurs étrangers temporaires peut être modifié par le gouvernement fédéral sans mécanisme tenant compte des besoins des employeurs;

ATTENDU QUE les employeurs ont de plus en plus de difficulté à obtenir des travailleurs dans le cadre du Volet agricole, même s'il n'est officiellement pas visé par les changements apportés au Programme pour les travailleurs étrangers temporaires depuis 2013;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande au gouvernement canadien d'organiser une rencontre annuelle du Volet agricole du Programme pour les travailleurs étrangers temporaires qui réunirait les ministères fédéraux, y compris Service Canada, Emploi et Développement social Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, ainsi que le CCH, pour établir un dialogue continu sur l'application du programme dans le but d'améliorer sa gestion.

**RT-2016-21 *Accroître les capacités de lobbying du Conseil canadien de l'horticulture***

**ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au** Comité plénier

ATTENDU QUE l'Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association et ses membres reconnaissent la nécessité de mener d'importantes activités de lobbying auprès du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE le Conseil canadien de l'horticulture a pour mandat de travailler avec nos collègues au sein du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE l'Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association recommande l'affectation de ressources supplémentaires aux activités de lobbying à l'échelon fédéral;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture alloue des ressources particulières aux activités de lobbying.

**RT-2016-22 *Stratégie nationale en matière de santé en milieu rural***

**ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Prince Edward Island Potato Board

**Résolution assignée au** Comité plénier

ATTENDU QUE bon nombre de secteurs de premier plan au Canada comme l'agriculture, les mines, les forêts, le pétrole et le gaz naturel, la production d'électricité, la pêche et le tourisme, sont établis en milieu rural au Canada;

ATTENDU QUE les services de santé en milieu rural font face à des défis uniques portant sur les caractéristiques démographiques, les niveaux de revenu, la grande distance par rapport aux soins intensifs et d'autres facteurs propres à la vie rurale;

ATTENDU QUE les services de santé en milieu rural disposent de moins de ressources que ceux en milieu urbain (par le passé et actuellement);

ATTENDU QUE l'Alberta a publié en mars 2015 le rapport intitulé *Rural Health Services Review* et l'Île-du-Prince-Édouard a publié en février 2016 le rapport intitulé *We Can Do Better*, et que ces rapports ont souligné l'importance d'appliquer la disposition sur l'universalité de la *Loi canadienne sur la santé*, qui fait en sorte que tous les Canadiens aient droit à des services de santé accessibles;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture intègre à sa politique permanente une stratégie nationale en matière de santé en milieu rural qui tient compte des facteurs et des défis propres à la vie rurale et qui répond aussi aux besoins émergents liés à la vie rurale, y compris, sans s'y limiter, les suivants :

- définition des régions rurales;
- tendances démographiques;
- ressources gouvernementales par habitant;
- technologies émergentes;
- perfectionnement professionnel des professionnels de la santé;
- attestation et rémunération spéciales pour les professionnels de la santé en milieu rural;
- besoins spéciaux des régions rurales.